

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de GONZATO -16 RUE DU MARECHAL LANNES à BAR-LE-DUC - 55 200 - en date du 29 11 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - N°08 RUE DU PORT pour procéder aux travaux de suppression d'un branchement GAZ ,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **Du 11 12 2023 Au 26 12 2023**, GONZATO est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le N°08 RUE DU PORT pour procéder aux travaux de suppression d'un branchement GAZ,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (SELON AVANCEMENT DU CHANTIER);
 - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
 - balisage du chantier,
 - réservation de 02 places de stationnement pour stationner les véhicules de chantier
 - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
 - réservation des places de stationnement devant le N°08 RUE DU PORT pour stationner les véhicules de chantier
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
 - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
 - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
 - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 26 12 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

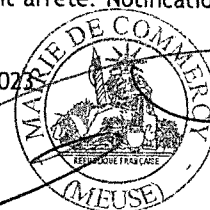
ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à GONZATO.

COMMERCY, le 05 12 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



GONZATO
16 RUE DU MARECHAL LANNES
55 000 BAR-LE-DUC

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - devant le N°08 RUE DU PORT pour procéder aux travaux de suppression d'un branchement GAZ,
- période d'occupation du domaine public : Du 11 12 2023 Au 26 12 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

GONZATO reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

BAR-LE-DUC, le _____

Cachet et signature de l'entreprise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 05 12 2023,
Vu la demande de Monsieur DE BRITO Tony - 18 RUE SAINT LEGER à GIRONVILLE-SOUS-LES-COTES - 55200 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°01 RUE DES JUIFS à COMMERCY pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer le déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 23 12 2023, Monsieur DE BRITO Tony est autorisé à occuper le domaine public devant N°08 et N°06 AVENUE STANISLAS pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 03 PLACES de stationnement devant les N°08 et N°06 AVENUE STANISLAS pour stationner le véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur DE BRITO Tony.

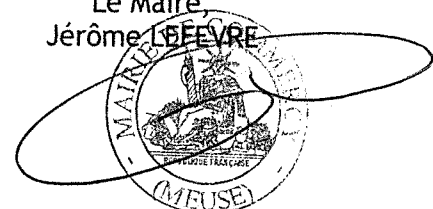
ARTICLE 4 - Monsieur DE BRITO Tony répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 05 12 2023

Le Maire,
Jérôme LEBEVRE



Monsieur DE BRITO Tony
18 RUE SAINT LEGER
55200 GIRONVILLE-SOUS-LES-COTES

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°08 et N°06 AVENUE STANISLAS pour le stationnement d'un véhicule de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Le 23 12 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur DE BRITO Tony reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de **LEMAITRE DESIGN SARL** - 16 rue du Château de Vaite - 25360 - CHAMPLIVE - en date du 05 12 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **devant le N° 11 RUE PORTE AU RUPT** pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux à l'intérieur chez Monsieur et Madame ROBERT,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 11 12 2023 au 15 12 2023, **LEMAITRE DESIGN SARL** est autorisée à occuper temporairement le domaine public **devant le N° 11 RUE PORTE AU RUPT** pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux à l'intérieur chez Monsieur et Madame ROBERT

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- **réserve de 02 PLACES de stationnement devant le N° 11 RUE PORTE AU RUPT pour le stationnement des véhicules de chantier,**
- **protection du trottoir contre tout risque de dégradations,**
- **maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.**

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la SARL RAIWISQUE. Les panneaux de réserve de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de **LEMAITRE DESIGN SARL**.

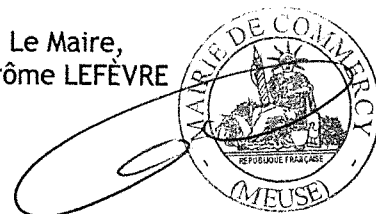
ARTICLE 4 - **LEMAITRE DESIGN SARL** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 06 12 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



LEMAITRE DESIGN SARL
16 rue du Château de Vaite
25360 CHAMPLIVE

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public *devant le N° 11 RUE PORTE AU RUPT* pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux à l'intérieur chez Monsieur et Madame ROBERT.

période d'occupation du domaine public : du 11 12 2023 au 15 12 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réservation de 02 places de stationnement devant le N° 11 RUE PORTE AU RUPT pour le stationnement des véhicules de chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

LEMAITRE DESIGN SARL reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

CHAMPLIVE, le _____

Signature de LEMAITRE DESIGN SARL,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 21 11 2023,
Vu la demande de Madame SLEZACK Sophie - 59 RUE RAYMOND POINCARE à COMMERCY - 55200 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°59 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer le déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **Le 16 12 2023**, Madame SLEZACK Sophie est autorisée à occuper le domaine public devant les N°57 et N°59 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
 réservation de 02 PLACES de stationnement devant les N°57 et N°59 RUE RAYMOND POINCARE pour stationner le véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame SLEZACK Sophie.

ARTICLE 4 - M Madame SLEZACK Sophie répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

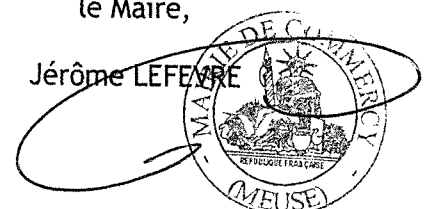
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 07 12 2023

le Maire,

Jérôme LEFEVRE



Madame SLEZACK Sophie
59 RUE RAYMOND POINCARE
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°57 et N°59 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement de véhicules de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Le 16 12 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame SLEZACK Sophie reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de LOXAM ACCESS - 212 RUE PASCAL à LUDRES- 54710 - en date du 04 12 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°29 RUE DE LA GARE, pour effectuer des travaux d'installation et de maintenance d'antennes réseau téléphonique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **Le 18 12 2023**, LOXAM ACCESS est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le N°29 RUE DE LA GARE, pour effectuer des travaux d'installation et de maintenance d'antennes réseau téléphonique.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, de la circulation piétonne et automobile,*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- réservation de 03 PLACES de stationnement devant le N° 29 RUE DE LA GARE afin d'y stationner le camion-nacelle*
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - LOXAM ACCESS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 07 12 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

LOXAM ACCESS
212 RUE PASCAL
54710 LUDRES

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant *le N° 29 RUE DE LA GARE*, pour *effectuer des travaux d'installation et de maintenance d'antennes réseau téléphonique*,

période d'occupation du domaine public : Le 18 12 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement seront réparées et vous seront facturées

LOXAM ACCESS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____
Signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise OUDIN Alain - 49 rue du Cardinal de Retz à VILLE-ISSEY - 55200 - en date du 08 12 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 80 RUE RAYMOND POINCARE, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture,
Vu le permis de construire N° 05512223CY050 autorisant les travaux de réfection de toiture,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - du 14/12/2023 au 24/12/2023, l'entreprise OUDIN Alain est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 80 RUE RAYMOND POINCARE, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture pour le compte de Monsieur JULIEN

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage au N° 80 RUE RAYMOND POINCARE; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- stationnement des véhicules de chantiers autorisés devant le N° 80 RUE RAYMOND POINCARE
- stationnement interdit sur les places de stationnement devant les N° 76 / N° 78 / N° 80 RUE RAYMOND POINCARE pour sécuriser et faciliter le trafic des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise OUDIN Alain.

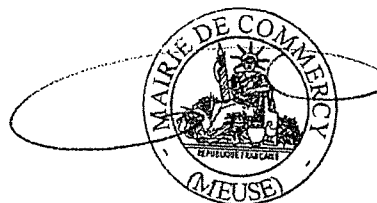
ARTICLE 4 - L'entreprise OUDIN Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 08 12 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



LOUDIN Alain
49 rue du Cardinal de Retz
55200 VILLE-ISSEY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°80 RUE RAYMOND POINCARE, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture pour le compte de Monsieur JULIEN
- période d'installation : du 14/12/2023 au 24/12/2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise OUDIN Alain reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le

Cachet et signature de l'entreprise OUDIN Alain

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
 Vu le Code de la route,
 Vu le Code de la voirie routière,
 Vu la demande de CHARDOT TP - 04 RUE DES ROISES - BP 20011 - 55201 COMMERCY CEDEX - en date du 05
 12 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUE HENRI GARNIER afin de réaliser des
 travaux de voirie,
 Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Du 06 12 2023 au 07 12 2023, l'entreprise CHARDOT TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE HENRI GARNIER afin de réaliser des travaux de Voirie,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
 - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée, selon avancement du chantier
 - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
 - balisage du chantier,
 - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
 - mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
 - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
 - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
 - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
 - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 07 12 2023.

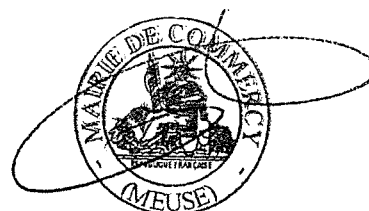
ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 06 12 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

CHARDOT TP
04 RUE DES ROISES
BP 20011
55201 COMMERCY CEDEX

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public RUE PORTE-AU-RUPT afin de réaliser des travaux de marquage au sol et de pose de potelets,
- période d'occupation du domaine public : du 06 12 2023 au 07 12 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise CHARDOT TP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY , le _____

Cachet et signature de CHARDOT TP,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de MOSER - 07 BIS AVENUE DES ERABLES - 54180 - HEILLECOURT - en date du 08 12 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **devant le N° 09 RUE PORTE-AU-RUPT** pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à la pose d'un rideau métallique chez Madame YOCHUM Kanah,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 14 12 2023, MOSER est autorisée à occuper temporairement le domaine public **devant le N°09 RUE PORTE-AU-RUPT** pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à la pose d'un rideau métallique chez Madame YOCHUM Kanah

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- **réservation de 02 PLACES de stationnement devant le N°09 RUE PORTE-AU-RUPT pour le stationnement des véhicules de chantier,**
- **protection du trottoir contre tout risque de dégradations,**
- **maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.**

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par MOSER. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de MOSER.

ARTICLE 4 - MOSER répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 11 12 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



MOSER
07 BIS AVENUE DES ERABLES
54180 HEILLECOURT

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public *devant le N° 09 RUE PORTE-AU-RUPT* pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à la pose d'un rideau métallique chez Madame YOCHUM Kanah

période d'occupation du domaine public : **Le 14 12 2023**

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *réserve de 02 places de stationnement devant le N° 09 RUE PORTE-AU-RUPT pour le stationnement des véhicules de chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

MOSER reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

HEILLECOURT, le _____

Signature de MOSER,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de Madame LE COZ Chloé - 14 RUE DES COLINS à COMMERCY - 55200- en date du 08 12 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant les N° 22 / N° 20 / N° 18 RUE DES COLINS à COMMERCY, pour le stationnement de véhicule(s) de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 16 12 2023, Madame LE COZ Chloé est autorisée à occuper le domaine public devant les N° 22 / N° 20 / N° 18 RUE DES COLINS pour le stationnement de véhicule(s) de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 03 places devant les N° 22 / N° 20 / N° 18 RUE DES COLINS pour stationner les véhicule(s) de déménagement
- RUE BARREE afin de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons lors du déchargement et des manoeuvres liées à l'utilisation du manitou devant le N° 14 RUE DES COLINS
- Stationnement du manitou autorisé devant le N° 14 RUE DES COLINS
- Remettre obligatoirement tous les piquets amovibles (de part et d'autres de la RUE DES COLINS) derrière chaque passage car la ZONE PIETONNE doit rester fermée afin de permettre la circulation des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame LE COZ Chloé.

ARTICLE 4 - Madame LE COZ Chloé répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

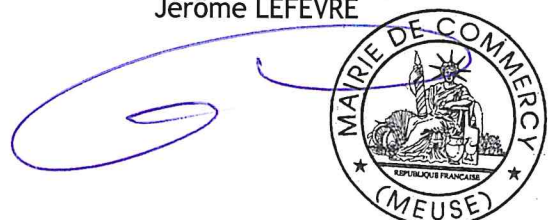
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Madame LE COZ Chloé

COMMERCY, le 11 12 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Madame LE COZ Chloé
14 RUE DES COLINS
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°22 / N°20 / N°18 RUE DES COLINS, pour le stationnement de véhicule(s) de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Le 16 12 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame LE COZ Chloé reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise OUDIN Alain - 49 rue du Cardinal de Retz - 55200 - VILLE-
ISSEY - en date du 12 12 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **devant le N° 11 RUE DE LA HALLE** pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à *des travaux à l'intérieur pour le compte de la SCI LES REMPARTS*,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 21 12 2023 au 22 12 2023, l'entreprise OUDIN Alain est autorisée à occuper temporairement le domaine public **devant les N° 10 et N° 11 et N° 12 RUE DE LA HALLE pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux à l'intérieur pour le compte de la SCI LES REMPARTS**,

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- **réservation de 04 PLACES de stationnement devant les N° 10 et N° 11 et N° 12 RUE DE LA HALLE pour le stationnement de véhicule(s) de chantier**,
- **protection du trottoir contre tout risque de dégradations**,
- **maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation**.

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise OUDIN Alain. Les **panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de l'entreprise OUDIN Alain**.

ARTICLE 4 - L'entreprise OUDIN Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 12 12 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



ENTREPRISE OUDIN Alain
49 rue du Cardinal de Retz
55200 VILLE-ISSEY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public *devant les N° 10 et N° 11 et N° 12 RUE DE LA HALLE pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux à l'intérieur pour le compte de la SCI LES REMPARTS*

période d'occupation du domaine public : du 21 12 2023 au 22 12 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réserve de toutes les places de stationnement devant les N° 10 et N° 11 et N° 12 RUE DE LA HALLE pour le stationnement de véhicule(s) de chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

L'Entreprise OUDIN Alain reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

VILLE-ISSEY, le _____

Signature de l'Entreprise OUDIN Alain,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise OUDIN Alain - 49 rue du Cardinal de Retz à VILLE-ISSEY - 55200 - en date du 14 12 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°03 RUE RAYMOND POINCARE, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture,
Vu le permis de construire N°05512223CY031 autorisant les travaux de réfection de toiture,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 22/12/2023 au 27/12/2023, l'entreprise OUDIN Alain est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°03 RUE RAYMOND POINCARE, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture pour le compte de Monsieur GOSSEREZ

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage au N°03 RUE RAYMOND POINCARE; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- stationnement des véhicules de chantiers autorisés devant le N° 03 RUE RAYMOND POINCARE
- stationnement interdit sur les places de stationnement devant les N° 14 / N° 12 / N° 10 / N° 08 RUE RAYMOND POINCARE pour sécuriser et faciliter le trafic des véhicules.

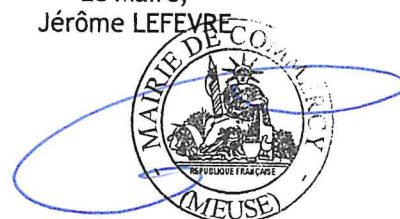
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise OUDIN Alain.

ARTICLE 4 - L'entreprise OUDIN Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 14 12 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

PROLONGATION de l'arrêté ECHAF 2023-29 du 01/12/2023

UDIN Alain
49 rue du Cardinal de Retz
55200 VILLE-ISSEY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°03 RUE RAYMOND POINCARE, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture pour le compte de Monsieur GOSSEREZ
- période d'installation : du 22/12/2023 au 27/12/2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise UDIN Alain reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le

Cachet et signature de l'entreprise UDIN Alain